LAVE GLACE PAE -20°C

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Numéro de référence: 5313
Date d'émission: 24-11-15 Date de révision: 14-01-26 Remplace la version de: 24-01-23 Version: 4.4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : LAVE GLACE PAE -20°C
UFI : TMCN-A96T-RG0A-M25Y
Code du produit : 5313 # 733531R11
Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur
SADAPS BARDAHL
71/8 Avenue Guynemer
Boîte postale 91049
FRA 59701 MARCQ EN BAROEUL CEDEX 1
France
T 03 10 38 38 38
industrie@bardahlfrance.com, www.bardahlindustrie.com

Fournisseur
SADAPS BARDAHL
71/8 Avenue Guynemer
Boîte postale 91049
FRA 59701 MARCQ EN BAROEUL CEDEX 1
France
T 03 10 38 38 38
industrie@bardahlfrance.com, www.bardahlindustrie.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre antipoison de Bordeaux GH Pellegrin	33076 Bordeaux	+33 5 56 96 40 80	

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Lyon Service Hospitalo-Universitaire de Pharmacotoxicologie (SHUPT), Site Lacassagne	162, avenue Lacassagne 69424 Lyon	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre antipoison région Occitanie Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac TSA 40031 31059 Toulouse	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre antipoison de Lille CHU de Lille	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille	0 800 59 59 59 +33 3 20 44 44 44	
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54000 Nancy	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	CENTRE ANTI-POISON DE TUNISIE	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089	+71335500 +71335190	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 — H226

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

Phrases supplémentaires : Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
éthanol; alcool éthylique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, HU, IE, LV, NL, PL, RO, SE)	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610-43	15 -30	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
éthylène-glycol	N° CAS: 107-21-1 N° CE: 203-473-3 N° Index: 603-027-00-1 N° REACH: 01-2119456816-28	<1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) STOT RE 2, H373
butanone; éthylméthylcétone	N° CAS: 78-93-3 N° CE: 201-159-0 N° Index: 606-002-00-3 N° REACH: 01-2119457290-43	<0,5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
propane-2-ol	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558-25	<0,5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
éthanol; alcool éthylique	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610-43	(50 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2; H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Autres informations : Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout déversement, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Conditions de stockage : Stocker dans un récipient fermé. Conserver à l'abri du gel.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	1900 mg/m³
	1000 ppm
MAK (OEL STEL)	3800 mg/m³
	2000 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	1000 mg/m³
	1907 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
8-timers grænseværdi (OEL TWA)	1900 mg/m³
	1000 ppm
Korttidsgrænseværdi (OEL STEL)	3800 mg/m³
	2000 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	1900 mg/m³
	1000 ppm
HTP (OEL STEL)	2500 mg/m³

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
	1300 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLEP 8h (OEL TWA)	1900 mg/m³
	1000 ppm
VLEP CT (OEL STEL)	9500 mg/m³
	5000 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	380 mg/m³
	200 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	1900 mg/m³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL STEL	1000 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	1000 mg/m³
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	260 mg/m³
	136 ppm
TGG-C (OEL C)	1900 mg/m³
	992 ppm
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	1900 mg/m³
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	1900 mg/m³
	1000 ppm
OEL STEL	9500 mg/m³
	5000 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	1910 mg/m³
	1000 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	1000 mg/m³
	500 ppm
KGV (OEL STEL)	1900 mg/m³
	1000 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	1920 mg/m³
	1000 ppm
WEL STEL (OEL STEL)*	5760 mg/m³

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
	3000 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	960 mg/m³
	500 ppm
KZGW (OEL STEL)	1920 mg/m³
	1000 ppm
USA - ACGIH® - Valeurs limites	
ACGIH® TLV® TWA	1900 mg/m³
	1000 ppm

éthylène-glycol (107-21-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Ethylene glycol
IOEL TWA	52 mg/m³
	20 ppm
IOEL STEL	104 mg/m³
	40 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylèneglycol (en aérosol) # Ethyleenglycol
OEL TWA	52 mg/m³
	20 ppm
OEL STEL	104 mg/m³
	40 ppm
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air, M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht, M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	50 mg/m³
	20 ppm

éthylène-glycol (107-21-1)	
HTP (OEL STEL)	100 mg/m³
	40 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylèneglycol (vapeur)
VLEP 8h (OEL TWA)	52 mg/m³
	20 ppm
VLEP CT (OEL STEL)	104 mg/m³
	40 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires indicatives; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	52 mg/m³
	20 ppm
OEL STEL	104 mg/m³
	40 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-C (OEL C)	104 mg/m³
	40 ppm
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	52 mg/m³
	20 ppm
OEL STEL	104 mg/m³
	40 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	25 mg/m³
	10 ppm
KGV (OEL STEL)	104 mg/m³
	40 ppm

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	600 mg/m³
	200 ppm
IOEL STEL	900 mg/m³
	300 ppm
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	295 mg/m³
	100 ppm
MAK (OEL STEL)	590 mg/m³
	200 ppm

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	600 mg/m³
	200 ppm
OEL STEL	900 mg/m³
	300 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
8-timers grænseværdi (OEL TWA)	145 mg/m³
	50 ppm
Korttidsgrænseværdi (OEL STEL)	290 mg/m³
	100 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL STEL)	300 mg/m³
	100 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLEP 8h (OEL TWA)	600 mg/m³
	200 ppm
VLEP CT (OEL STEL)	900 mg/m³
	300 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	600 mg/m³
	200 ppm
Allemagne - Valeurs limites biologiques (TRGS 903)	
Valeur limite biologique	2 mg/l
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	600 mg/m³
CK (OEL STEL)	900 mg/m³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	600 mg/m³
	200 ppm
OEL STEL	900 mg/m³
	300 ppm
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	600 mg/m³
	200 ppm
OEL STEL	900 mg/m³
	300 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	200 mg/m³
	67 ppm

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
OEL STEL	900 mg/m³
	300 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	590 mg/m³
	197 ppm
TGG-15min (OEL STEL)	900 mg/m³
TGG-C (OEL C)	900 mg/m³
	300 ppm
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	450 mg/m³
NDSP (OEL C)	900 mg/m³
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	600 mg/m³
	200 ppm
OEL STEL	900 mg/m³
	300 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	600 mg/m³
	200 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	900 mg/m³
	300 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	150 mg/m³
	50 ppm
KGV (OEL STEL)	900 mg/m³
	300 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	600 mg/m³
	200 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	899 mg/m³
	300 ppm
Royaume Uni - Valeurs limites biologiques	
BMGV	70 µmol/l
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	590 mg/m³
	200 ppm
KZGW (OEL STEL)	590 mg/m³
	200 ppm

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
USA - ACGIH® - Valeurs limites	
ACGIH® TLV® TWA	590 mg/m³
	200 ppm

propane-2-ol (67-63-0)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	500 mg/m³
	200 ppm
MAK (OEL STEL)	2000 mg/m³
	800 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool isopropylique # Isopropylalcohol
OEL TWA	500 mg/m³
	200 ppm
OEL STEL	1000 mg/m³
	400 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
8-timers grænseværdi (OEL TWA)	490 mg/m³
	200 ppm
Korttidsgrænseværdi (OEL STEL)	980 mg/m³
	400 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	500 mg/m³
	200 ppm
HTP (OEL STEL)	620 mg/m³
	250 ppm
HTP (OEL C)	980 mg/m³
	400 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool isopropylique
VLEP CT (OEL STEL)	980 mg/m³
	400 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	500 mg/m³
	200 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
CK (OEL STEL)	500 mg/m³

propane-2-ol (67-63-0)	
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	200 ppm
OEL STEL	400 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	350 mg/m³
OEL STEL	600 mg/m³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	900 mg/m³
NDSP (OEL C)	1200 mg/m³
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	200 mg/m³
	81 ppm
OEL STEL	500 mg/m³
	203 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	500 mg/m³
	200 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	1000 mg/m³
	400 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	500 mg/m³
	200 ppm
KGV (OEL STEL)	1000 mg/m³
	400 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	999 mg/m³
	400 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	1250 mg/m³
	500 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	500 mg/m³
	200 ppm
KZGW (OEL STEL)	1000 mg/m³
	400 ppm
USA - ACGIH® - Valeurs limites	
ACGIH® TLV® TWA	980 mg/m³
	400 ppm
ACGIH® TLV® STEL	1225 mg/m³
	500 ppm

Acétate d'isopentyle (123-92-2)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	270 mg/m³
	50 ppm
IOEL STEL	540 mg/m³
	100 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	270 mg/m³
	50 ppm
OEL STEL	540 mg/m³
	100 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
8-timers grænseværdi (OEL TWA)	266 mg/m³
	50 ppm
Korttidsgrænseværdi (OEL STEL)	532 mg/m³
	100 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	270 mg/m³
	50 ppm
HTP (OEL STEL)	540 mg/m³
	100 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLEP 8h (OEL TWA)	270 mg/m³
	50 ppm
VLEP CT (OEL STEL)	540 mg/m³
	100 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	270 mg/m³
	50 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	270 mg/m³
CK (OEL STEL)	540 mg/m³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	260 mg/m³
	50 ppm
OEL STEL	520 mg/m³
	100 ppm
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	270 mg/m³
	50 ppm

Acétate d'isopentyle (123-92-2)	
OEL STEL	540 mg/m³
	100 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	270 mg/m³
	50 ppm
OEL STEL	540 mg/m³
	100 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-15min (OEL STEL)	530 mg/m³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	250 mg/m³
NDSP (OEL C)	500 mg/m³
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 mg/m³
	270 ppm
OEL STEL	100 mg/m³
	540 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	270 mg/m³
	50 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	540
	100 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	500 mg/m³
	100 ppm
KGV (OEL STEL)	800 mg/m³
	150 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	270
	50
WEL STEL (OEL STEL)	541
	100 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	260 mg/m³
	50 ppm
KZGW (OEL STEL)	260 mg/m³
	50 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité. ISO 16321-1

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants. ISO 374-1

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable

Protection respiratoire			
Appareil	**Type de filtre**	**Condition**	**Norme**
Demi-masque		Protection contre les poussières	EN 149

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Vert.
Apparence	:	limpide.
Odeur	:	Fruitée.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	-20 °C
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Pas disponible
Limites d'explosivité	:	Pas disponible

Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	28 °C
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	6 – 9
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	0,95 – 0,96 g/cm³ (20°C)
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles. Eau, humidité. Gel.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
DL50 orale rat	10470 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	124,7 mg/l 4 heures

éthylène-glycol (107-21-1)	
DL50 orale rat	7712 mg/kg de poids corporel
DL50 orale	1600 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 3500 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 2,5 mg/l

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
DL50 orale rat	2193 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10 ml/kg

propane-2-ol (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg
DL50 cutanée lapin	16,4 ml/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 10000 ppm (6 hours)

Alcohols, secondary C11-15, ethoxylated (68131-40-8)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Hydrogen (benzyl)[4-[[4-[benzylethylamino]phenyl](2,4-disulphonatophenyl)methylene]cyclohexa-2,5-dien-1-ylidene](ethyl)ammonium, sodium salt (3486-30-4)	
DL50 orale rat	> 487 mg/kg

trisodium 5-hydroxy-1-(4-sulphophenyl)-4-(4-sulphophenylazo)pyrazole-3-carboxylate (1934-21-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg

Resin acids and Rosin acids, hydrogenated, Me esters (8050-15-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg

2-tert-butylcyclohexyl acetate (88-41-5)	
DL50 orale rat	4600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Undecan-4-olide (104-67-6)	
DL50 orale rat	18500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

3-p-cumenyl-2-methylpropionaldehyde (103-95-7)	
DL50 orale rat	3810 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5 g/kg

3,7-dimethyloctan-3-ol (78-69-3)	
DL50 orale rat	8270 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane (1222-05-5)	
DL50 orale rat	> 4640 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5 g/kg

Allyl heptanoate (142-19-8)	
DL50 orale rat	218 mg/kg
DL50 cutanée lapin	810 mg/kg

4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE (32210-23-4)	
DL50 orale rat	3370 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 6 – 9

EAU DEMINERALISEE (7732-18-5)	
pH	5,5 – 7,5

Hydrogen (benzyl)[4-[[4-[benzylethylamino]phenyl](2,4-disulphonatophenyl)methylene]cyclohexa-2,5-dien-1-ylidene](ethyl)ammonium, sodium salt (3486-30-4)	
pH	4 – 6 (20°C, 10g/L)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: 6 – 9

EAU DEMINERALISEE (7732-18-5)	
pH	5,5 – 7,5

Hydrogen (benzyl)[4-[[4-[benzylethylamino]phenyl](2,4-disulphonatophenyl)methylene]cyclohexa-2,5-dien-1-ylidene](ethyl)ammonium, sodium salt (3486-30-4)	
pH	4 – 6 (20°C, 10g/L)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	> 3000 mg/kg de poids corporel

éthylène-glycol (107-21-1)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1000 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	1000 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
LOAEL (oral, rat)	3160 mg/kg de poids corporel 7 semaines (tous les jours) - 14 semaines (tous les jours)
LOAEC (inhalation, rat, vapeur)	1,3 mg/l 12 mois

éthylène-glycol (107-21-1)	
NOAEL (oral, rat)	200 mg/kg de poids corporel

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
NOAEC (inhalation, rat, vapeur)	5041 ppm/ 13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

propane-2-ol (67-63-0)	
NOAEC (inhalation, rat, vapeur)	ppm/6h

propane-2-ol (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

éthylène-glycol (107-21-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
CL50 - Poisson [1]	15300 mg/l CL 50 (Poisson) / 96 h :
CE50 - Crustacés [1]	5012 mg/l
CEr50 algues	275 mg/l
CEr50 autres plantes aquatiques	275 mg/l
NOEC chronique crustacé	9,6 mg/l

éthylène-glycol (107-21-1)	
CL50 - Poisson [1]	72860 mg/l (Pimephales promelas)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (Daphnia magna)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 6500 mg/l
NOEC chronique poisson	15380 mg/l
NOEC chronique algues	8590 mg/l

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
CL50 - Poisson [1]	2993 mg/l CL50 96 Heures - Poisson [mg/l]
CE50 - Crustacés [1]	308 mg/l CE 50 (Daphnie)/ 48 h :
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1972 mg/l EC50 72h - Algae [mg/l]
CEr50 algues	1972 mg/l
CEr50 autres plantes aquatiques	1972 mg/l

propane-2-ol (67-63-0)	
CL50 - Poisson [1]	9640 mg/l (Pimephales promelas)
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 10000 mg/l (Daphnia magna)
CE50 - Crustacés [1]	5102 mg/l (OCDE 202)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

Hydrogen (benzyl)[4-[[4-[benzylethylamino]phenyl](2,4-disulphonatophenyl)methylene]cyclohexa-2,5-dien-1-ylidene](ethyl)ammonium, sodium salt (3486-30-4)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l

Resin acids and Rosin acids, hydrogenated, Me esters (8050-15-5)	
CL50 - Poisson [1]	1000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	27 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l

Undecan-4-olide (104-67-6)	
CL50 - Poisson [1]	5,5 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	5,85 mg/l

3-p-cumenyl-2-methylpropionaldehyde (103-95-7)	
CE50 - Crustacés [1]	4,19 mg/l

3,7-dimethyloctan-3-ol (78-69-3)	
CL50 - Poisson [1]	8,9 mg/l 203 Poisson, essai de toxicité aigüe
CE50 - Crustacés [1]	14,2 mg/l 202 Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate
CE50 72h - Algues [1]	22 mg/l

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane (1222-05-5)	
CE50 - Crustacés [1]	0,9 mg/l
NOEC chronique poisson	0,068 mg/l 36 jours
NOEC chronique crustacé	0,111 mg/l 21 jours

Allyl heptanoate (142-19-8)	
CL50 - Poisson [1]	0,12
CE50 - Crustacés [1]	0,89
CE50 72h - Algues [1]	3,27 mg/l

4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE (32210-23-4)	
CL50 - Poisson [1]	8,6 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	5,3 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
Biodégradation	84 %

éthylène-glycol (107-21-1)	
Biodégradation	90 % (méthode OCDE 301D)

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
Biodégradation	98 % (méthode OCDE 301D)

propane-2-ol (67-63-0)	
Biodégradation	> 98 %

Hydrogen (benzyl)[4-[[4-[benzylethylamino]phenyl](2,4-disulphonatophenyl)methylene]cyclohexa-2,5-dien-1-ylidene](ethyl)ammonium, sodium salt (3486-30-4)	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	≈ 0,21 g O_2/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	≈ 1,86 g O_2/g substance

Resin acids and Rosin acids, hydrogenated, Me esters (8050-15-5)	
Biodégradation	43 % OECD302C

3-p-cumenyl-2-methylpropionaldehyde (103-95-7)	
Biodégradation	66 % OECD301B

3,7-dimethyloctan-3-ol (78-69-3)	
Persistance et dégradabilité	(méthode OCDE 301F). Facilement biodégradable.

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane (1222-05-5)	
Biodégradation	2 % OECD 301F

4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE (32210-23-4)	
Biodégradation	75 % OECD 301B

12.3. Potentiel de bioaccumulation

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
BCF - Poisson [1]	1 – 4,5 72h
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,35 24°C

éthylène-glycol (107-21-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-1,36

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,3 40°C

propane-2-ol (67-63-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05 (25°C)

Hydrogen (benzyl)[4-[[4-[benzylethylamino]phenyl](2,4-disulphonatophenyl)methylene]cyclohexa-2,5-dien-1-ylidene](ethyl)ammonium, sodium salt (3486-30-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,88

Resin acids and Rosin acids, hydrogenated, Me esters (8050-15-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	129

3-p-cumenyl-2-methylpropionaldehyde (103-95-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,4

3,7-dimethyloctan-3-ol (78-69-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,3
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel faible (1).

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane (1222-05-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	2507
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,3

4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE (32210-23-4)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	334,6
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,8

12.4. Mobilité dans le sol

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
Mobilité dans le sol	0

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,53 Estimation

Hydrogen (benzyl)[4-[[4-[benzylethylamino]phenyl](2,4-disulphonatophenyl)methylene]cyclohexa-2,5-dien-1-ylidene](ethyl)ammonium, sodium salt (3486-30-4)	
Ecologie - sol	Produit soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Indications complémentaires : Vider complètement les emballages avant élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Informations sur les déchets écologiques : Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1993	UN 1993	UN 1993	UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	Flammable liquid, n.o.s.	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

ADR	IMDG	IATA	RID
Description document de transport			
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (contient : éthanol; alcool éthylique), 3, III, (D/E)	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (contient : éthanol; alcool éthylique), 3, III	UN 1993 Flammable liquid, n.o.s. (contains : ethanol; ethyl alcohol), 3, III	UN 1993 FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (contient : éthanol; alcool éthylique), 3, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
3	3	3	3
14.4. Groupe d'emballage			
III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	F1
Dispositions spéciales (ADR)	:	274, 601
Quantités limitées (ADR)	:	5l
Quantités exceptées (ADR)	:	E1
Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	:	LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	:	FL
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	:	S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	30
Panneaux oranges	:	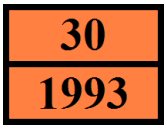
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	D/E
Code EAC	:	•3Y

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	223, 274, 955
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	LP01, P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1, TP29

N° FS (Feu)	:	F-E
N° FS (Déversement)	:	S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	220L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A3
Code ERG (IATA)	:	3L

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	F1
Dispositions spéciales (RID)	:	274, 601
Quantités limitées (RID)	:	5L
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	LGBF
Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W12
Colis express (RID)	:	CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	:	30

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	**Applicable sur**
3(a)	LAVE GLACE PAE -20°C ; éthanol; alcool éthylique
3(b)	éthanol; alcool éthylique

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)
Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	**%**
parfums	

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b	5000	50000

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Autriche

Ordonnance sur les liquides inflammables (VbF) : Autodetection

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
RG 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Ecraser l'entrée correspondante (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW- liste des substances cancérogènes	:	éthanol; alcool éthylique est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	:	éthanol; alcool éthylique est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	:	éthanol; alcool éthylique est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	:	éthanol; alcool éthylique est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie	:	Classe II-1
Unité de stockage	:	5 litre
Remarques concernant la classification	:	R10 <H226>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises	:	L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes ou allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit. Si une employée est enceinte ou allaite et qu'elle utilise ou est exposée à ce produit au travail, l'employeur doit toujours procéder à une évaluation des risques liés au travail. L'évaluation doit porter à la fois sur la dangerosité de l'impact, son intensité et sa durée. La décision de l'employeur d'autoriser une femme enceinte ou allaitante à effectuer une tâche spécifique doit donc être prise en tenant compte de ses conditions de travail particulières. Voir également la directive WEA A.1.8-7 sur l'environnement de travail des travailleuses enceintes et allaitantes.

Suisse

Classe de stockage (LK)	:	LK 3 - Liquides inflammables

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE - SADAPS BARDAHL

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.